

RAPPEL A TOUS

Suite aux dégradations de l'environnement sur le site de l'étang.

Vous avez l'obligation de ramener vos déchets avec vous.

Et de laisser le site et l'endroit où vous étiez propres.

Des contrôles réguliers seront effectués par le garde pêche, le régisseur, et les services de gendarmerie.

Tout contrevenant sera verbalisé, sous peine de sanctions prévues à cet effet.

- **Décret n°2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets.**
- **Article r 632-1 du Code de l'environnement**
- **Article r 121-2 et 131-41 du Code Pénal**

Pour infos : l'amende encourue s'élève de 68€ à 180 € majorée.

Le Maire.

Jean-Louis FITY.